

Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation sur la zone de la Place du Moulin à l'occasion des concours de pétanque de la fête communale d'Oust

Le Maire de la commune d'Oust,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande, présentée par l'association "Pétanque du Haut-Salat", de privatiser les places du parking de la Place du Moulin à l'occasion des concours de pétanque organisés durant la fête locale.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer l'organisation et la sécurité de cette journée,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 – L'association Pétanque du Haut-Salat est autorisée à organiser ces événements aux dates suivantes :

- **Samedi 24 Août 2024 de 13h30 à 22h00**
- **Dimanche 25 Août 2024 de 13h30 à 22h00**

Article 2 - Le stationnement et la circulation des véhicules seront **interdits** sur la Place du Moulin aux dates suivantes :

- **Samedi 24 Août 2024 de 10h00 à 22h00**
- **Dimanche 25 Août 2024 de 10h00 à 22h00**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et techniques de la commune d'Oust.

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 4 - Monsieur le Maire de la commune, le Commandant de la brigade de gendarmerie de OUST sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune d'Oust.

Fait à Oust, le 01 Juillet 2024

Le Maire

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

